



Préavis municipal N° 08/2025 : Prévoyance professionnelle des membres de la Municipalité

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission de gestion et des finances s'est réunie le 26 novembre 2025 en présence de Mme Cécile Crisinel Favre, syndique, de M. Valentin Dubach, municipal et de Mme Aline Freymond, responsable RH de la commune. La commission a étudié le préavis municipal 08/2025 et obtenu toutes les explications souhaitées.

L'affiliation à la prévoyance professionnelle est obligatoire si les conditions requises sont remplies. Un tableau comparatif, présenté par Mme la syndique, démontre que la grande majorité des communes ont déjà affiliés les membres de leur organe exécutif. La commission considère donc qu'il est justifié de corriger cette situation dans notre commune.

L'augmentation des coûts provoquée par cette affiliation pourrait être supportée par les finances communales. Un montant estimatif a d'ailleurs été pris en compte dans le budget 2026.

En revanche, une affiliation rétroactive à l'exercice 2025 entraînerait un dépassement budgétaire estimé à CHF 32'000. La commission considère dès lors qu'il est plus approprié d'effectuer cette correction à partir du prochain exercice comptable.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la commission propose au Conseil communal de Montanaire d'accepter le préavis N°08/2025 amendé comme suit :

- D'introduire le régime de prévoyance professionnelle pour la Municipalité au 01.01.2026.
- De refuser un versement rétroactif de la prévoyance sous forme de cotisation ou de capital à compter du 1^{er} janvier 2025, sous forme d'un dépassement de budget estimé à CHF 32'000.-
- En conséquence, il ne serait pas nécessaire de financer un dépassement de budget par les liquidités courantes.

Thierrens, le 27.11.2025

Christine Dubrit

Corinne Favre

Sébastien Gasser

Emilien Piot (rapporteur)

Kevin Forestier